

NOTIONS GENERALES DE SECURITE SOCIALE

1. Les définitions

1.1. La notion de « régime »

La sécurité sociale est constituée de différents régimes légaux (dits aussi régime de base), de nature professionnelle (ex : régime agricole) ou catégorielle (régime des salariés, régime des commerçants).

A ces régimes de base de sécurité sociale, s'ajoutent :

- Le régime d'assurance chômage (qui est exclu du système de sécurité sociale) ;
- Les régimes complémentaires.

1.2. La notion de « branche »

Chaque régime de sécurité sociale est organisé en branches séparées et autonomes gérées par une caisse nationale.

Le régime général est ainsi organisé :

- Les branches « assurance maladie » et « accidents du travail - maladie professionnelles » sont confiées à la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), dans le cadre d'une gestion distincte ;
- La branche « assurance vieillesse » est gérée par la CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés) ;
- La branche « famille » est gérée par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

1.3. La notion de « risque »

Un risque est un événement dont l'arrivée aléatoire est susceptible de causer un dommage aux personnes (ou aux biens). Chaque « branche » de la sécurité sociale recouvre plusieurs risques.

Les risques sociaux correspondent à la survenance d'évènements prenant la forme :

- Soit d'une perte de revenus professionnels (ex : à la suite d'une altération physique de la force de travail) ;
- Soit d'un accroissements de charges (ex : familiales).

Ainsi la branche « assurance maladie » prend en charge les « risques » suivants :

- La maladie ;
- La maternité ;
- L'invalidité ;
- Le décès.

1.4. La notion d'affiliation et de prestations

L'**affiliation** est l'opération par laquelle un assuré est rattaché à un organisme pour le service des prestations. Sous réserve de remplir un certain nombre de conditions, l'affiliation à un régime de sécurité sociale ouvre droit à certaines prestations.

Il s'agit :

Des prestations en nature, attribuées à l'occasion des frais de soins nécessaires à l'assuré et aux membres de sa famille.

Elles correspondent par exemple aux :

- Frais de médecine générale et spécialisée ;
- Frais de soins et prothèses dentaires ;
- Frais pharmaceutiques et d'appareillage ;
- Frais d'analyses et d'exams de laboratoire ;
- Frais d'hospitalisation et de traitement dans les établissements de soins, etc.

Soit elles sont servies sous forme de remboursement des frais engagés, soit elles font l'objet d'une dispense d'avance des frais (tiers payant).

Des prestations en espèces :

- Qui sont versées lorsque la maladie, la grossesse, l'accident du travail obligent l'assuré(e) à interrompre temporairement son travail et qui prennent la forme d'un revenu de substitution (indemnités journalières...);
- Ou qui forment un revenu de complément (ex : prestations familiales).

2. Les différents régimes de sécurité sociale

2.1. Le régime général

Le régime général est le régime de base des salariés (des professions non agricoles) et le premier des régimes légaux de sécurité sociale. Il verse 37 % des prestations sociales en France.

2.2. Les régimes spéciaux

Les régimes spéciaux sont énumérés à l'article [R 711-1](#) du code de la sécurité sociale. Il s'agit notamment :

- Des régimes des différentes fonctions publiques : fonctions publiques civile et militaire de l'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière) ;
- Des régimes de la SNCF, de la RATP, des industries électriques et gazières, des mines, de la Banque de France, des clercs de notaire, de la Chambre de commerce de Paris, de la Comédie française, etc.

2.3. Le régime agricole

Le régime agricole concerne les travailleurs salariés ou non salariés (chefs d'exploitation : AMEXA: assurance maladie des exploitants agricoles) et figure aux articles [L 721-1](#) et [L 753-2](#) du code rural.

2.4. Le régime social des travailleurs indépendants (RSI)

Ce régime a été créé en 2006 (les trois caisses nationales existant auparavant ont été regroupées). Il assure la couverture sociale des commerçants, des artisans et des professions libérales.